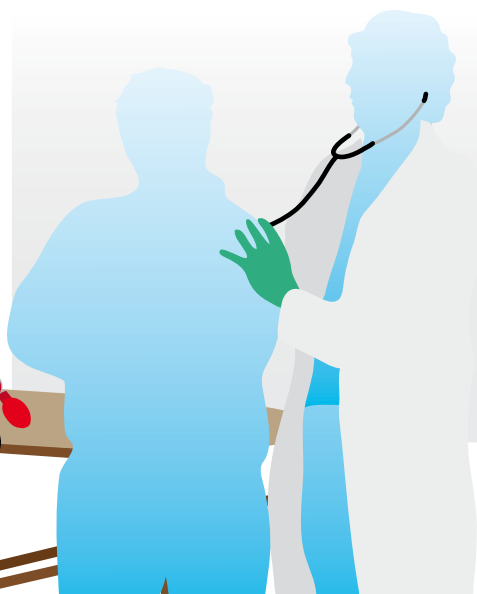
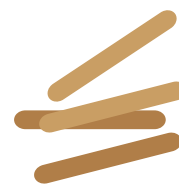


LES VISITES MÉDICALES

« Tout salarié bénéficie de visites médicales en médecine du travail »



Quelques conseils

- > Tout salarié bénéficie de visites médicales en médecine du travail pendant son temps de travail et à la charge financière de l'employeur.
- > Pendant cet entretien médico-professionnel, le médecin du travail détermine l'aptitude médicale au poste de travail et conseille sur les risques professionnels.
- > Toutes les visites médicales sont strictement confidentielles.
- > La mission principale du médecin du travail est « d'éviter l'altération de la santé des salariés du fait de leur travail ».

LES VISITES MÉDICALES

La visite médicale d'embauche

Cette visite est obligatoire pour déterminer l'aptitude médicale du salarié au poste de travail. L'examen doit se dérouler avant l'embauche de préférence, au plus tard avant la fin de la période d'essai et avant l'exposition au risque de toute façon.

La visite d'embauche est valable 6 mois en cas de changement d'entreprise si le salarié est affecté au même poste de travail, sauf pour les salariés soumis à la Surveillance Médicale Renforcée (SMR).

La visite médicale périodique

En vue de s'assurer du maintien de l'aptitude d'un salarié à un poste donné, une visite médicale est obligatoire :

- > au moins tous les 24 mois, pour tous les salariés non soumis à des risques particuliers.

POINT DE REPÈRE

Plus de 200 000 visites médicales sont réalisées chaque année par Alsace Santé au Travail.

LES SIGNES D'ALERTE

- Vous avez eu un arrêt maladie prolongé.
- Vous pensez que vous aurez du mal à reprendre votre travail.
- Vous êtes enceinte, vous manipulez des produits chimiques et vous portez des charges lourdes.
- Vous travaillez de nuit...

> au moins tous les 12 mois, pour les salariés affectés à certains travaux comportant des exigences ou risques déterminés par règlements, arrêtés (bruit...), accords de branches, ou appartenant à certaines catégories (salariés venant de changer d'activité ou d'entrer en France, femmes enceintes, mères d'enfant de moins de 6 mois ou allaitant, jeunes de moins de 18 ans, handicapés...).

Dans ces derniers cas, le médecin du travail est juge de la fréquence de cette surveillance médicale renforcée.

La visite de reprise après arrêt de travail

Cette visite a lieu lors de la reprise ou au plus tard 8 jours après, en vue d'apprécier l'aptitude à reprendre l'ancien emploi et si nécessaire d'adapter le poste de travail.

Elle est obligatoire après :

- > un arrêt maladie pour cause de maladie professionnelle.
- > un arrêt de travail de plus de 8 jours suite à un accident du travail.
- > un arrêt maladie de plus de 3 semaines.
- > un arrêt pour congé maternité.
- > des arrêts répétés pour raisons de santé.

La visite de pré-reprise

Ce n'est pas une visite obligatoire, elle peut être demandée par le médecin-conseil de la sécurité sociale, le médecin traitant et le salarié, avant la reprise du travail pendant l'arrêt maladie. Cette visite permettra éventuellement au médecin du travail de trouver une solution d'aménagement de poste ou de reclassement professionnel.

À tout moment, tout salarié peut bénéficier d'un examen médical, à sa demande ou à celle de l'employeur.

EN SAVOIR PLUS :

Code du Travail :

- articles R. 241-48 à R. 241-55 (examens médicaux).
- décret N° 2004-760 du 28 juillet 2004.

